



- Communiqué -

Audience DRAAF/ SRFD du 17 septembre 2021 en visioconférence

Une audience avec la DRAAF-adjointe Madame Bénédicte GENIN et le chef du SRFD Monsieur Guy LEHAY s'est déroulée en visioconférence le vendredi 17 septembre 2021.

Il était important pour nous de porter à leur attention nos fortes inquiétudes quant à cette rentrée 2021, marquée par une dégradation du climat social et des conditions de travail des agent.e.s dans plusieurs établissements de Nouvelle-Aquitaine.

Le SNETAP-FSU Nouvelle-Aquitaine a commencé par aborder la situation catastrophique dans laquelle se trouvent nos collègues de l'EPLEFPA Poitiers Venours : départs en arrêt maladie de bon nombre de collègues et de membres de l'équipe de Direction. Le DRAAF a refusé notre demande de tenue d'un CHSCTREA extraordinaire, actant que les CHSCTREA ne sont pas des instances destinées à traiter en urgence la situation d'un établissement et encore moins, des situations personnelles. Le SRFD a signalé son appui et sa présence dans l'établissement pour assurer la continuité du service public. L'inspection climat social est relancée mais aucune avancée concernant le délitement de l'EPL et sur le fond réel des problèmes.

Notre délégation a ensuite évoqué la baisse de quotité de travail des AESH dans l'EPLEFPA de Bazas et celui des Landes (Mugron, Sabres). L'Administration régionale a confirmé que, suite à l'enquête réalisée par le SRFD, seuls trois cas de baisse de quotité ont été recensés à Mugron, Sabres et Bazas sur les 86 contrats en cours dans les EPLEFPA. Les chefs d'établissements ont eu comme instruction de maintenir les quotités de l'année dernière jusqu'au mois de novembre 2021 dans l'éventualité de l'arrivée de nouveaux jeunes à accompagner.

Quant à la revalorisation salariale des AESH à compter du 1^{er} septembre 2021, le SRFD nous a indiqué que le décret et l'arrêté de revalorisation pour les AESH en poste à l'Éducation Nationale sont parus cet été, le 23 août exactement. La note de service du MAA qui va transposer ces dispositions à l'Enseignement Agricole devrait paraître sous 15 jours. Les revalorisations dans les EPLEFPA se feront suite aux délibérations qui seront votées lors des Conseils d'Administration de novembre 2021. Pour rappel, les AESH "Éducation nationale" sont recruté.e.s par les services départementaux de l'Éducation Nationale, ainsi les textes réglementaires qui sont publiés sont d'application immédiate dès leur parution au Journal Officiel. Pour les AESH "Agriculture" qui sont recruté.e.s sur budget (ACB) des EPLEFPA, il faut, outre les textes réglementaires, une délibération du Conseil d'Administration de chaque EPLEFPA pour permettre aux Directeurs.trices (et aux agent.e.s comptables) de mettre en oeuvre les nouvelles dispositions.

En ce qui concerne notre question sur la diminution des dotations relatives à la mission référent.e EPA 2 dans certains EPLEFPA (Lot et Garonne, Montmorillon), le SRFD nous a répondu que l'enveloppe attribuée à la Nouvelle-Aquitaine pour l'enseignement public est de 612 heures. Elle a été répartie entre les seuls établissements qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) fait avant l'été. Pour les établissements qui n'ont pas répondu mais qui seraient porteurs néanmoins

d'un projet intéressant et seulement ces derniers, le SRFD est ouvert à discussion pour trouver des solutions adaptées à chaque situation.

Quant à la suppression de l'heure de décharge pour les éco-délégué.e.s, le SRFD nous a rétorqué qu'aucun dispositif national n'existe pour ce type de décharge. Par contre, il est tout à fait possible dans le cadre de l'autonomie pédagogique laissée aux chefs d'établissement, que ces derniers accordent ce type de décharge en fonction de projets locaux ou d'engagement personnel de tel ou tel enseignant.e.

L'audience s'est achevée par un rappel de notre part sur les pratiques du privé et des MFR (publicités irrégulières, tenue des JPO en présentiel, en pleine crise sanitaire). Le SRFD nous a confirmé avoir signifié le rappel du Code Rural et reste vigilant sur le sujet.

